

établi par :
Poste / Brigade : **BMRI / DEMA**, le **12.08.2024**

Info-Centre pol cant

Aff :
elle-même

No réquis : 0030053

Destinataire :

Réf :

Visa :

SPOP |

Etrangers Asile

Doubles à :

SEM

Annexe(s)

Réquisition du SPOP

Etrangers

Asile

du : 05.06.2024

Identité complète

Décision prise :

Procédure DUBLIN

Condamnation motifs : ---

Refolement :

Le 05.06.2024, le Service de la Population du canton de Vaud (SPOP) nous a adressé une réquisition relative au renvoi de la famille , laquelle faisait l'objet d'une procédure Dublin, entrée en force le 12.04.2024. Dès lors, ce service a inscrit la famille sur le vol spécial du 23.07.2024 au départ de l'Aéroport de Zürich à destination de Zagreb / Croatie.

Le 23.07.2024 à 0600, la famille a été prise en charge sur son lieu de résidence par les équipes sol composées comme suit :

05.08.2024 11:04

Un groupe d'appui pour la sécurité intérieure et extérieure composé de l'insp [redacted] et de l'app [redacted] était présent également durant cette opération.

Le soussigné et l'insp [redacted] responsable des LOG, ont supervisé les opérations.

Les ETP sol ont été assistés, dès la prise en charge, par :

- Mme [redacted], médecin de l'OSEARA ;
- Mme [redacted] traductrice en langue turque.

Notons encore la présence sur place, lors de l'interpellation, de :

- Mme [redacted], représentante du SPOP ;
- Mme [redacted] de la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT).

Dès la prise en charge, Mme [redacted] du SPOP, par l'entremise de l'interprète, s'est entretenue avec M. [redacted] concernant le renvoi et la suite de la procédure. Ce dernier a demandé un délai supplémentaire d'une semaine, ce qui lui a été refusé. Il s'est montré oppositionnel à la situation et a été entravé à l'aide de menottes, puis installé dans un fourgon de transfert. Par la suite, Mme [redacted] a fait un malaise et a mentionné une tumeur au cerveau, toutefois aucun document médical ne pouvait confirmer ces dires. La fille, [redacted] a été placée également dans un fourgon de transfert en attendant le départ pour l'Aéroport, afin d'éviter qu'elle n'assiste au malaise de sa maman.

La maman et la fille ont été vues par le médecin à 0617 et le père à 0620. Mme [redacted] a déclaré que toute la famille était "fit to drive".

Durant l'intervention, toute la famille a été fouillée avec le détecteur de métaux. Les échanges verbaux se sont déroulés via l'interprète qui a bien été comprise de la famille.

01112074 11:04

Le départ en direction de l'Aéroport de Zürich s'est fait aux alentours de 0700 et le déplacement s'est effectué sans incident. A 0945, les membres de cette famille ont été confié à nos collègues zurichoïsis.

Par la suite, à 0955, les médecins de l'OSEARA sur place ont déclaré la famille "fit to fly". Puis, la mère et la fille ont embarqué à 1100. Le père, quant à lui, s'est opposé à son embarquement et a été raccompagné dans les locaux de l'aéroport pour y être entravé partiellement à l'aide du système Kerberos. Il a embarqué à 1105.

L'avion a décollé à 1138 de Zürich et a atterri à 1233. Durant le vol, toute la famille est restée calme et le père a été désentravé à 1205. Avant l'atterrissage, les affaires personnelles de la famille ont été remises contre signature à la mère et une IES a été notifiée aux deux parents. Ils ont tous les deux refusé de signer ces documents.

La remise de la famille aux services d'immigration de l'Aéroport de Zagreb / Croatie a eu lieu à 1250.

Les accompagnants durant le vol étaient :

Pour le détail et la chronologie de ce renvoi, il y a lieu de se référer aux fichiers LOG joints au présent écrit.

Destination : Zagreb HRV, MA 23.07.2024 à 1233 (heure locale).

Papier d'identité : LP Dublin

Titre de transport : Vol spécial

Numéraire : L'argent du couple, soit un total de CHF 853.05 (CHF 16.90 + 836.15) et EUR 1.- leur a été restitué contre signature.

Viatique : ---

Bagages : Les effets personnels de la famille, soit 7 bagages de soute (4 sacs en toile à usage unique, 2 valises et une poussette).

**Organes frontières
avisés :**

Police Aéroport ZRH par swissREPAT.
Service d'immigration de Croatie par SEM / DUBLIN.

Remarques :

Ordonnance de perquisition notifiée dès l'entrée en chambre.

Concernant le vol :

Team Leader + :

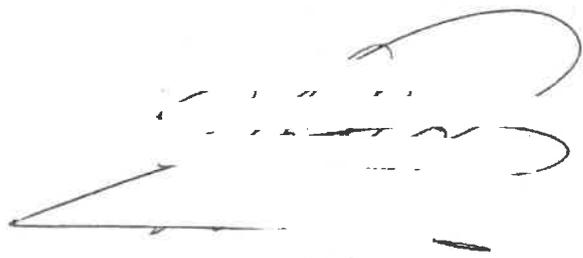
Team Leader :

Médecins OSEARA :

Représentante CNPT pour cette famille : !

Renforts intercantonaux :

Signature(s)

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Annexes : 3 logs

01.11.2024 15:04

Fouille de la personne effectuée : OUI NON Par (matricule) : Heure : 0615
(dès la prise en charge/interpellation)

Si réponse « non » détailler la raison : Fouille de sécurité au bus

Dépôt (argent-valeurs-contenu du sachet) :

- (dans l'inventaire de)

Signature du DEPA :

Habillement du DEPA (nb-genre-couleur) :

- une paire de chaussettes et sandales
- un pantalon
- une liquette
- un t-shirt (non porté mais à disposition)

Bagages (nb-genre-couleur) :

- Un sac et une valise de la famille (inventorié également sur l'inventaire de la femme)

Médicaments (noms-posologie) :

Contrôle des médicaments par OSEARA : OUI NON

- Pas de médicaments

05/11/2024 15:04



- Préciser l'accord du corps médical pour le transfert routier et aérien du DEPA (RS/VS/FRONTEX)
- Indiquer l'entravement / le désentravement du DEPA avec le niveau correspondant
- Mentionner le montant du viatique remis au DEPA par le SEM (quittance signée)
- Faire signer la remise de l'argent du dépôt au DEPA et de ses valeurs personnelles (rubrique dépôt)

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Date	Heure Suisse	Libellé	Matricule
23.07.2024	0600	Prise en charge de l'intéressé à 0600. Il est couché dans le lit avec sa femme et sa fille.	
23.07.24	0605	L'intéressé parle avec le médecin. Une bouteille d'eau lui est proposée (refusée). Il est fébrile et tremble beaucoup.	
23.07.24	0608	Les raisons de notre intervention lui sont expliquées par le responsable de dossiers et par ... les détails de la journée lui sont ^{donnés} .	
23.07.24	0613	Il dit qu'il avait un RDV médical prévu, raison pour laquelle ils ne sont pas encore partis. Ils avaient l'intention de le faire après.	
23.07.24	0615	Il s'agit de plus en plus et doit être manotté. Il est conduit à l'extérieur puis placé dans le bus. Il est à pieds nus. Arrivée à monchen. (4 personnes nécessaires pour l'ascenseur pour descendre)	
23.07.24	0620	Il est ausculté par le médecin dans le bus. Accepte la consultation. Fit to drive.	
23.07.24	0630	Il s'est calmé. Il appuie sa tête contre le siège, devant lui.	
23.07.24	0636	Une paire de chaussettes, de chaussures ^(sandales) et un t-shirt supplémentaire sont apportés à ... Les chaussettes et sandales lui sont mises.	
23.07.24	0657	L'ordonnance du TMC est expliquée à Monsieur par l'interprète. L'interprète lui explique également les mesures qui seront prises par le SEM. Monsieur est manotté sur l'avant (ceinture manettes)	
23.07.24	0700	La petite fille est amenée avant à Monsieur avant le départ du bus. La maman vient également échanger quelques mots.	
23.07.24	0706	départ du bus du centre Evam. Monsieur est calme. MS jusqu'à 0915	

23.07.2024 11:00



- Préciser l'accord du corps médical pour le transfert routier et aérien du DEPA (RS/VS/FRONTEX)
- Indiquer l'entravement / le désentravement du DEPA avec le niveau correspondant
- Mentionner le montant du viatique remis au DEPA par le SEM (quittance signée)
- Faire signer la remise de l'argent du dépôt au DEPA et de ses valeurs personnelles (rubrique dépôt)

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Date	Heure Suisse	Libellé	Matricule
23.07.24	0915	Le DEPA pleure	
23.07.24	0942	Le DEPA est remis à BO, bâtiment X ₁	
	0950	Ankunft X ₁ ; Übernahme Kape ZH Siko; Kind will nicht spielen	
	0955	Medizinisches Check	11
23.7.24	10 ⁰⁰	Trinkt Wasser; Essen verweigert	11
	10 ¹⁰	Toiletengang	11
23.7.	1040	Boarding angekündigt; WC-Gang angeboten → verweigert	11
11	1050	embarkement: le DEPA s'oppose physiquement le DEPA retourne dans le bâtiment pour être entravé par l'équipe au sol ZH	11
"	1105	DEPA remonte à bord en entrave partielle	11
	1145	On propose au DEPA à manger et à boire DEPA boit un verre d'eau	11
	1150	Kerberos → du mou pour boire	11

Brigade Migration Réseaux Illicites

LOG relatif au RAPATRIEMENT

Nom:

Prénom :

Née le :

Origine :

Sexe: Féminin

Le log doit contenir toutes les décisions et les mesures (modifications ou levées comprises) prises depuis le moment où la personne a appris qu'elle allait être rapatriée jusqu'à celui de sa remise aux autorités du pays de destination. Après le rapatriement, l'original du log doit être joint aux documents de l'office cantonal compétent en la matière et une copie doit être jointe à ceux de swissREPAT.

Entretien préparatoire :

Effectué le aucun de à

Effectué par ---

n'a pas été effectué. Motif : Manque de temps

LOG terminé le 23.07.2024 à 1250 à Zagreb par

Signature :

Equipe au sol (nom, grade, matricule) :

Escorte aérienne (nom, grade, matricule) :

Compagnie(s) aérienne(s) :

01 711 2004 11002

Fouille de la personne effectuée : OUI NON
(dès la prise en charge/interpellation)

Par (matricule) : ;

Heure : 06 19
06 35

→ V. Zecel
→ détecteur

Si réponse « non » détailler la raison :

Dépôt (argent-valeurs-contenu du sachet) :

- 2 téléphones portables avec leurs fourres de protection + 1 chargeur
 - 1 carte bancaire "Swiss Bankers", n°
 - CHF 16.90.- et EUR 1.-
 - 1 porte-monnaie contenant CHF 836.15.-
 - 2 carnets de vaccination auxrous de
- 2 colliers
- Signature du DEPA : refus de signer

Habillement du DEPA (nb-genre-couleur) :

- 1 paire de chaussures avec l'inscription "Sketchers", ~~gris~~ de couleur noir
- 1 bas de training brun
- 1 haut en tissu multicolor + 1 jaquette noire
- 1 foulard multicolor sur la tête

Bagages (nb-genre-couleur) :

- 4 sacs en toile (3 dans un bus et l'autre dans le seconde bus)
- 2 valises
- 1 pochette noire

Médicaments (noms-posologie) :

Contrôle des médicaments par OSEARA : OUI NON

- 1 boîte de "Paronex 20" → 30 pce de 20 mg
- 1 boîte de "Serepta" → 50 pce de 15 mg
- 1 boîte de "Ibuprofen Sandoz 400" → 20 pce de 400 mg
- 1 boîte de "Tardyferon" → 30 pce de 80 mg

05 11 2024 11:04



- Préciser l'accord du corps médical pour le transfert routier et aérien du DEPA (RSVS/FRONTEX)
- Indiquer l'entravement / le désentravement du DEPA avec le niveau correspondant
- Mentionner le montant du viatique remis au DEPA par le SEM (quittance signée)
- Faire signer la remise de l'argent du dépôt au DEPA et de ses valeurs personnelles (rubrique dépôt)

Nom : _____ Prénom : _____ Date de naissance : _____

Date	Heure Suisse	Libellé	Matricule
23.07.2024	06 ⁰⁰	Prise en charge de l'intéressée à	
23.07.24	06 ⁰⁹	à sa fille dans ses bras + prise de la pression sur... par OSEARA	
23.07.24	06 ¹¹	Selon l'interprète, ... a déclaré que si elle devait prendre l'avion en direction de la Croatie, elle se suiciderait	
23.07.24	06 ¹³	OSEARA examine la fille et sa mère et qu'ils ne sont pas des criminels	
23.07.24	06 ¹⁴	... déclare qu'ils n'ont rien fait et qu'ils ne sont pas des criminels	
23.07.24	06 ¹⁷	OSEARA déclare que la fille et sa mère sont "FIT TO DRIVE"	
23.07.24	06 ²⁰	Nous avons proposé de l'eau à ... ce qu'elle a refusé	
23.07.24	06 ²¹	... est allongée sur le lit et ne se sent pas bien (elle a froid)	
23.07.24	06 ²⁵	... déclare qu'elle n'a subi aucune opération à la bouche, afin de répondre à l'inspe	
23.07.24	06 ²⁹	OSEARA déclare que ... fait une crise d'angoisse et que sa santé n'est pas en danger	
23.07.24	06 ³⁴	... souhaite aller aux toilettes	

01/07/2024 10:04



- Préciser l'accord du corps médical pour le transfert routier et aérien du DEPA (RSVS/FRONTEX)
- Indiquer l'entravement / le désentravement du DEPA avec le niveau correspondant
- Mentionner le montant du viatique remis au DEPA par le SEM (quittance signée)
- Faire signer la remise de l'argent du dépôt au DEPA et de ses valeurs personnelles (rubrique dépôt)

Nom _____ Prénom _____ Date de naissance : _____

Date	Heure Suisse	Libellé	Matricule
23.07.24	06 ³⁸	est accompagnée aux toilettes	
23.07.24	06 ⁴²	souhaite voir son mari avant de partir	
23.07.24	06 ⁴⁴	a demandé à Mme ce que sa fille mangeait pour le déjeuner, elle a répondu qu'elle ne mangeait pas	
23.07.24	06 ⁴⁶	Les inspes demandent si elle souhaite emporter les sacs qu'ils lui sont désignés, elle a refusé	
23.07.24	06 ⁴⁷	ne veut pas être entravée, sinon elle se fout en l'air, selon ses dires	
23.07.24	06 ⁴⁹	demande que le reste de ses affaires soient mises de côté, l'insp fait le nécessaire	
23.07.24	06 ⁵²	et selon sa fille, se font escortées jusqu'au premier étage, afin d'aller aux toilettes	
23.07.24	06 ⁵⁴	Il a été notifié à [] qu'une interdiction de pénétrer la CH lui est délivrée	
23.07.24	06 ⁵⁹	Le numéro de téléphone du frère de nous a été délivré par cette dernière, afin que nous puissions organiser la prise en charge du reste des affaires de la famille	
23.07.24	07 ⁰²	La famille s'entretient auprès du bus du mari	
23.07.24	07 ⁰³	déclare qu'elle souhaite être avec sa fille pour le trajet sinon elle allait se faire du mal	

01/11/2024 11:04



- Préciser l'accord du corps médical pour le transfert routier et aérien du DEPA (RS/VS/FRONTEX)
- Indiquer l'entravement / le désentravement du DEPA avec le niveau correspondant
- Mentionner le montant du viatique remis au DEPA par le SEM (quittance signée)
- Faire signer la remise de l'argent du dépôt au DEPA et de ses valeurs personnelles (rubrique dépôt)

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Date	Heure Suisse	Libellé	Matricule
23.07.24	0708	Départ du centre EVAR → ZRH	
23.07.24	0728	Echangeur d'Yverdon-Sud, nous demandons gentiment à remettre sa ceinture correctement car elle l'avait placé sous le bras	
23.07.24	0729	Nous proposons une compote à la jeune mais sa mère refuse qu'elle l'a	
23.07.24	0731	ne se sent pas bien mais elle est sous la supervision de la médecin qui l'ausculte à 0732	
23.07.24	0736	Selon OSEART, il s'agit d'une angoisse et c'est ok pour continuer	
23.07.24	0740	s'agite, elle demande de s'arrêter. Ce n'est pas possible en raison du timing	
23.07.24	0743	accepte la bouteille d'eau que nous lui avons donnée. Elle prend également le café de 15 mg de "Semesta" délivré par OSEART	
23.07.24	0752	Finalement, n'a pas ingéré le médicament	
23.07.24	0815	Une couverture a été proposée à Mme elle a refusé	
23.07.24	0936	Trajet effectué sans encombre. Arrivée à la porte 130 à ZRH	
	0955	Ankunft X1; Silko; Waldstrasse	014

01/01/2024 11:04



- Préciser l'accord du corps médical pour le transfert routier et aérien du DEPA (RS/VS/FRONTEX)
- Indiquer l'entravement / le désentravement du DEPA avec le niveau correspondant
- Mentionner le montant du viatique remis au DEPA par le SEM (quittance signée)
- Faire signer la remise de l'argent du dépôt au DEPA et de ses valeurs personnelles (rubrique dépôt)

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Date	Heure Suisse	Libellé	Matricule
23.7.	0955	Medizinisches Check; auch bei Kind	~ 11 ---
23.7.	10 ⁰⁰	Dafolgen eingenommen; Essen + Trinken verweigert Toiletengang; Kind spielt u. andere Kinder	~ 11 ---
23.7.	10 ¹⁰	Kind wurde Essen + Süßigk. angeboten verweigert	u
	10 ²⁵	Kind isst Süßgebäck	u
23.7.	10 ⁴⁰	Boarding angekündigt; WC-Gang Angeboten & verweigert	u
"	11 ⁰⁰	Arrivée à l'avion. la mère est séparée de sa fille, qui se trouve le siège de devant. la DEPA est calme mais pleure et se plaint.	---
"	11 ⁰²	Elle demande où se trouve son mari. Nous lui expliquons qu'ils	---
"	11 ¹⁰	partiront de toute façon ensemble. Son mari arrive dans l'avion, entrave et en criant. Elle a de la peine à respirer. un medic vient et confirme qu'elle va bien.	---
"	11 ¹²	La DEPA se calme et met sa ceinture. On lui a proposé à manger et à boire Elle refuse. Elle veut avoir sa fille à côté d'elle. Il lui est expliqué que ce n'est pas possible pour le moment. Elle explique avoir un peu mal au bras. Nous lui expliquons qu'aucune force ne sera utilisée si elle reste calme	11 11 11

01 221 11074 11084



- Préciser l'accord du corps médical pour le transfert routier et aérien du DEPA (RSVS/FRONTEX)
- Indiquer l'entravement / le désentravement du DEPA avec le niveau correspondant
- Mentionner le montant du viatique remis au DEPA par le SEM (quittance signée)
- Faire signer la remise de l'argent du dépôt au DEPA et de ses valeurs personnelles (rubrique dépôt)

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Date	Heure Suisse	Libellé	Matricule
23.7	1125	L'avion commence à rouler La DEPA tient la main de sa fille et lui parle durement, à plusieurs reprises.	
"		Mais lui demandons si la DEPA et sa fille ont déjà pris l'avion. Elle répond que oui et qu'elle n'a pas peur de l'avion.	
"	1138	Avion décolle. DEPA toujours calme	
"	1145	La DEPA se repose. Elle est appuyée contre la fenêtre.	
"	1147	Il est proposé à la DEPA de manger quelque chose. Elle refuse	
"	1149	Elle touche le visage de sa fille affectueusement et pleure. Elle console sa fille qui pleure aussi.	
"	1150	Il lui est proposé à boire. Elle refuse. Elle tient la main de sa fille.	
"	1200	La DEPA demande d'être assise à côté de sa fille. Avec l'accord du Team Leader ⊕ les DEPA mère et fille sont	
"		déplacées pour être à côté. Le débrayement se fait dans le cabine	
"	1210	Elle prend sa fille dans ses bras.	
"	1211	Un Kéji au chocolat lui est proposé.	
"	1212	Elle mange un bû et on propose à sa fille. Elle repose sa fille à côté d'elle et lui met	
"	1228	sa ceinture. tous les objets sont présentés à la DEPA (inventaire). Refuse de signer l'inventaire.	
"	1233	Avion attend	

"

Fouille de la personne effectuée : OUI NON
(dès la prise en charge/interpellation)

Par (matricule) : 4855. Heure : 0625

Si réponse « non » détailler la raison :

Dépôt (argent-valeurs-contenu du sac) :

- Tout se trouve dans les affaires de la maman.

Signature du DEPA : ✓

Habillement du DEPA (nb-genre-couleur) :

- débardeur blanc
- veste en jeans
- pantalon rose
- chaussettes et baskettes roses
- 2 doudous

Bagages (nb-genre-couleur) :

- 1 poussette noire (inclus dans les bagages de la maman)
- 1 sac bazar

Médicaments (noms-posologie) :

Contrôle des médicaments par OSEARA : OUI NON

- ✓ pas de médicaments

01/11/2024 11:04



- Préciser l'accord du corps médical pour le transfert routier et aérien du DEPA (RS/VS/FRONTEX)
- Indiquer l'entravement / le désentravement du DEPA avec le niveau correspondant
- Mentionner le montant du viatique remis au DEPA par le SEM (quittance signée)
- Faire signer la remise de l'argent du dépôt au DEPA et de ses valeurs personnelles (rubrique dépôt)

Nom

Prénom

Date de naissance :

Date	Heure Suisse	Libellé	Matricule
23.07.2024	0600	Prise en charge de l'intéressée à 0600 Centre EVAM	
"	0600 - 0615	La fille est calme dans les bras de sa maman	
"	0620	Fit to Drive	
"	0623	La fille rejoint son papa à l'extérieur, car la mère fait une crise	
"	0625	Père entravé, la fille placée dans le bus, elle regarde des dessins animés en turque	
"	0635	On lui demande si elle veut faire pipi, elle refuse. (avec google trad.)	
"	0645	On lui propose à boire, elle refuse, et demande sa maman en pleurant	
"	0650	L'interprète lui demande si elle veut aller faire pipi. Elle y va accompagnée de sa maman.	
"	0700	Le papa veut voir sa fille, il parle avec elle durant 3 min.	
"	0705	Elle demande sa gourde pour boire de l'eau.	
"	0706	Départ du bus. La mère est assise 2 rangées derrière sa fille.	

81/11/2014 15:04



- Préciser l'accord du corps médical pour le transfert routier et aérien du DEPA (RS/VS/FRONTEX)
- Indiquer l'entravement / le désentravement du DEPA avec le niveau correspondant
- Mentionner le montant du viatique remis au DEPA par le SEM (quittance signée)
- Faire signer la remise de l'argent du dépôt au DEPA et de ses valeurs personnelles (rubrique dépôt)

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Date	Heure Suisse	Libellé	Matricule
23.07	0729	On lui propose une compote de fruit à manger. Sa maman lui dit de refuser. Elle ne la mange pas	
"	0800	pleure car entend sa maman pleurer. On lui met un dessin animé pour la calmer	
"	0935	Arrivée à Zurich.	
"	1100	↳ pleure en voyant son père entravé Embarquement / est assise devant sa mère. Elle dessine, écoute des chants (natel) / dessin animé	
"	1138	Décollage / situation calme	"
"	1150	Ne veut pas boire / manger	"
"	1200	Changement de place, la mère vient à côté d'elle (à la demande de la mère) - calme	"
"	1210	La mère la prend dans ses bras	"
"	1213	La mère la remet dans son siège, avec la ceinture	"
"	1220	Elle dessine / calme	"
"	1233	Atterrissage	"

87 11 17 014 11 00

**TRIBUNAL DES MESURES
DE CONTRAINTE**

Av. de Longemalle 1
1020 Renens

ORDONNANCE

rendue par le Tribunal des mesures de contrainte

le 28 juin 2024 dans la cause concernai
, domicilié p.a.

et

!, domiciliée

Vu la requête adressée le 20 juin 2024 par le Service de la population (ci-après : SPOP) au Tribunal des mesures de contrainte, tendant à ce que soit ordonnée la perquisition des chambres de et de sa famille, soit de son épouse, et de leur fille mineure

au ainsi que de tous les locaux auxquels ils pourraient avoir accès, et à ce que cette tâche soit déléguée à la Brigade des migrations et réseaux illicites (BMRI),

vu les pièces produites par le SPOP à l'appui de sa requête, soit la décision du 3 avril 2024 du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) et le document « déclaration de départ volontaire » non signé du 8 mai 2024,

vu la loi fédérale du 26 juin 1998 sur l'asile (LAsi, RS 142.31), la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI, RS 142.20) et la loi du 18 décembre 2007 d'application dans le canton de Vaud de la législation fédérale sur les étrangers (LVLEI, BLV 142.11) ;

attendu que le SPOP a requis que soit ordonnée la perquisition des chambres de de sa famille, soit de son épouse, ...

et de leur fille mineure

ainsi que de tous les locaux auxquels ils pourraient avoir accès, afin de permettre l'exécution de la décision fédérale de renvoi prise à leur encontre,

qu'à teneur de l'art. 70 al. 2 LEI, lorsqu'une décision de renvoi ou d'expulsion a été rendue en première instance, l'autorité judiciaire peut ordonner la perquisition d'un

logement ou d'autres locaux si elle soupçonne que l'étranger s'y trouve caché ou que des documents de voyage et d'identité nécessaires à la procédure et à l'exécution du renvoi y ont été cachés,

que la perquisition a pour but d'assurer que la procédure puisse se poursuivre ou que la décision de renvoi ou d'expulsion puisse être exécutée (Kurt/Leyvraz, in Code annoté de droit des migrations, n. 6 ad art. 70 aLEtr),

que la compétence pour ordonner une telle perquisition appartient au Tribunal des mesures de contrainte (art. 32 al. 1 LVLEI), qui requerra cas échéant la police d'y procéder (art. 32 al. 2 LVLEI),

qu'en l'occurrence, _____ accompagné de sa femme _____ et leur fille mineure _____ a déposé une demande d'asile le 30 janvier 2024,

que, par décision du 3 avril 2024, le SEM n'est pas entré en matière sur leur demande d'asile et les a renvoyés de Suisse vers l'Etat Dublin responsable, soit la Croatie,

qu'un délai au jour suivant l'échéance du délai de recours leur a été imparti pour quitter la Suisse, faute de quoi ils pourraient être placés en détention et transférés sous contrainte vers l'Etat Dublin responsable,

que cette décision est entrée en force le 12 avril 2024,

qu'ils ne se sont pas conformés à cette décision et sont restés sur le territoire helvétique,

qu'en date du 8 mai 2024, _____ ont refusé de signer la déclaration de retour volontaire, sur laquelle il était spécifié qu'en cas de refus de signer, ils s'exposaient à l'application de mesures de contrainte impliquant une détention administrative en vue de leur départ de Suisse,

que selon les informations données par le SPOP dans sa requête du 20 juin 2024, le couple aurait déclaré à plusieurs reprises refuser catégoriquement de collaborer en vue de leur départ de Suisse à destination de la Croatie,

qu'au regard des circonstances du cas d'espèce, il y a tout lieu de penser que les intéressés ne collaboreront pas à leur futur renvoi,

que la perquisition est ainsi légitime,

qu'elle est en outre proportionnée, le comportement des personnes concernées n'offrant guère d'alternatives moins dommageables,

qu'au vu de ce qui précède, il y a lieu d'ordonner la perquisition des chambres de
et de sa famille, soit de son épouse, , n
et de leur fille mineure
ainsi que de tous les locaux auxquels ils pourraient
avoir accès ;

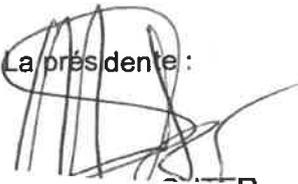
attendu que la police cantonale, par sa Brigade Migration Réseaux Illicites, sera
requis de procéder à cette perquisition ;

attendu que les frais de la cause sont laissés à la charge de l'Etat.

En application des art. 70 al. 2 LEI et 32 LVLEI,
le Tribunal des mesures de contrainte :

- I. ordonne la perquisition des chambres de , et de sa famille, soit
de son épouse, , et de leur fille mineure
, ainsi que de tous les locaux auxquels ils pourraient avoir
accès ;
- II. requiert la police de procéder à la perquisition mentionnée sous chiffre I ;
- III. dit que les frais de la cause sont laissés à la charge de l'Etat.

La présidente :



La greffière :



Procès-verbal de notification

Le policier soussigné certifie avoir notifié, la présente ordonnance à :

.....

.....

..... 24

signature du policier :

L'ordonnance qui précède est notifiée, en deux exemplaires, à :

Police cantonale, brigade des migrations et réseaux illicites (BMRI)

et communiquée à :

Service de la population, par courrier électronique

Voies de droit :

En vertu de l'art. 30 LVLEI, la présente décision peut faire l'objet d'un recours. Celui-ci doit être signé, sommairement motivé et adressé à la Chambre des recours pénales du Tribunal cantonal dans un délai de 10 jours dès la notification de la décision contestée.

05 41 27 074 13 04